



**Réveillon 100% soleil**

## **Hôtel Neptune 5\***

BP 742, Mbour, Sénégal, +221 33 957 23 20



29 déc. au 6 janv.  
7 nuits / 8 jours

29 déc. au 8 janv.  
9 nuits / 10 jours

**A partir de 1595 €**  
*(hors vol)*



**En demi-pension boissons incluses**

**Suite de 40m2**

**Conférences**

**Tournois homologués**

**Entraînements**

**En compagnie**

**L'équipe de Bridge Plus Voyages**



# Hôtel Le Neptune 5\*

Raffinement et convivialité dans un hôtel à taille humaine.

*En plein cœur de Saly, la station balnéaire la plus réputée du Sénégal (80 km de Dakar), se trouve ce magnifique hôtel composé de 60 suites et 9 villas. Un hôtel à taille humaine, une végétation tropicale et luxuriante entoure les bungalows typiquement africains, qui renferment un confort et un raffinement qui donne cette âme si particulière des pays chauds. La somptueuse piscine articule autour d'elle tous les services de l'hôtel : deux restaurants, deux bars, un espace détente (massages), deux salles de séminaire, une salle de fitness, une plage privée située juste en face de l'hôtel, et un bâtiment pittoresque où l'on découvre les joies du méchoui à la belle étoile.*



## LES CHAMBRES

Nichées dans un écrin de végétation tropicale, les chambres se présentent toutes sous forme de belles suites d'environ 40 m<sup>2</sup>. Elles sont composées d'un petit salon, d'une grande chambre avec lit queen-size (1,80m) et d'une salle de bains (baignoire ou douche à l'italienne), les WC sont séparés.

Les chambres sont équipées de climatisation et d'une télévision par satellite. Le salon possède un mini-bar et un sofa pouvant se transformer en lit d'appoint. Un plus petit nombre de ces suites, se dispensant de cloison entre le salon et la chambre, possèdent un espace à vivre encore plus important.



## LA RESTAURATION

Le Neptune n'a pas seulement fait sa réputation par la qualité de son accueil, mais également par une cuisine des plus raffinée, doux mélange de cuisine à la française et de découverte des saveurs sénégalaises. Un service qui allie maîtrise et personnalisation finira de vous convaincre. La matinée débute par un petit déjeuner aux sons des oiseaux, où le magnifique buffet côtoie notre pâtissier pour de succulentes crêpes salées ou sucrées. Le midi, si vous préférez une restauration plus décontractée, la paillote vous accueille de midi à 15h avec une carte simplifiée mais toujours aussi attirante : brochettes de gambas ou de poissons, salades fraîcheur ou exotique, coupe de glaces et fruits découpés. En soirée, le chef vous proposera des soirées dépayssantes : Langouste, méchoui...

## LES PLUS DE L'HOTEL

Une belle piscine chauffée de 400 m<sup>2</sup> et un jacuzzi seront à votre disposition dans un cadre enchanteur. Vous pourrez également goûter aux joies d'une animation vraiment douce et personnalisée (cours d'aquagym, séance d'étirement, pétanque...) A seulement quelques pas de la réception, vous trouverez la plage privée de l'hôtel où matelas et transats seront disponibles. L'hôtel possède également une salle de fitness et un spa dédiés aux soins du corps (avec supplément). Un golf de 18 trous et un casino se trouvent également à proximité de l'hôtel.





# Programme Bridge & Excursions

## Ambiance - Détente - Qualité

Lors de votre séjour, nous vous proposerons des conférences sur le jeu de la carte ou les enchères, un tournoi quotidien avec livret de commentaires (homologué avec points d'expert). La remise des prix à la fin du séjour récompensera tous les participants (joueurs et non joueurs) pour leur assiduité et leur soutien ! Vous êtes seul(e) pas de soucis, nous vous trouverons un partenaire à votre niveau pour la semaine ! Attention le programme suivant n'est pas définitif et est susceptible d'être modifié.

### Lundi 29 décembre

Arrivée des participants dans la journée  
Installation dans les chambres  
18 h 30 : Pot d'accueil - Présentation de la semaine  
20 h 30 : Tournoi court

### Mardi 30 décembre

10 h 00 : Conférence  
16 h 00 : Tournoi  
Après dîner : Entraînement

### Mercredi 31 décembre

10 h 00 : Conférence  
14 h 00 : Tournoi  
Apéritif et dîner du réveillon autour de la piscine

### Jeudi 1er janvier

11 h 00 : Conférence  
16 h 30 : Tournoi  
Soirée libre

### Vendredi 2 janvier

Matinée libre ou excursions au départ de l'hôtel  
16 h 00 : Tournoi  
Après dîner : Entraînement

### Samedi 3 janvier

10 h 00 : Conférence  
16 h 30 : Tournoi  
Après dîner : Soirée Libre

### Détails du vol

**Paris CDG** : Départ le 29 décembre à 10 h 10 arrivée à 15 h 00 à Dakar

Retour le 06 janvier ou le 8 janvier selon option choisie à 00 h 45 arrivée à Paris CDG à 07 h 25

### Dimanche 4 janvier

10 h 00 : Conférence  
15 h 00 : Tournoi  
Dîner et remise des prix du master

### Lundi 5 janvier

10 h 00 : Conférence  
15 h 00 : Tournoi  
Soirée : départ des participants vers l'aéroport (*Vous conservez votre chambre jusqu'au moment du départ*)

### Mardi 6 janvier

0 h 45 : Départ de Dakar pour le 1er groupe  
10 h 00 : Conférence  
16 h 00 : Tournoi

### Mercredi 7 janvier

10 h 00 : Conférence  
15 h 00 : Tournoi  
Soirée : départ des participants vers l'aéroport (*Vous conservez votre chambre jusqu'au moment du départ*)

### Jeudi 8 janvier

0 h 45 : Départ de Dakar pour le 2ème groupe  
*Vous conservez votre chambre jusqu'au moment du départ*

### Bon à savoir :

- Formalités : Passeport en cours de validité
- Vaccination : Fièvre jaune recommandée. Un traitement antipaludéen est également conseillé.
- Climat : de Novembre à Juin, température de l'air : entre 25 et 35 °C, de l'océan de 21 à 26°C.
- Décalage horaire : Une heure en hiver.
- Langue : la langue nationale est le Wolof mais la langue officielle est le français.
- Courant : 220 volts.
- Monnaie : le Franc CFA : 655 Fr CFA = 1 € (01/02/2025)

# Tarifs - Infos Pratiques

## Les excursions privées disponibles au départ de l'hôtel

**DAKAR – L'ILE DE GOREE (Journée entière)**: Une capitale caractérisée par ses contrastes entre buildings modernes et petites villas de style colonial, entre HLM et bidonvilles, entre supermarchés et petits étalages ; les marchés colorés et le village de Soumebedioune (sculpteurs, maroquiniers, vanniers, bijoutiers). Gorée, une île chargée d'histoire, témoignage de la traite des noirs et de l'esclavage.

**LAC ROSE (Journée entière)** : Visite d'une région de cultures maraîchères et de pêche traditionnelle avec une curiosité unique : le lac rose salé de Retba que vous découvrirez en jeep 4x4 à travers les dunes ; un déjeuner est prévu et une baignade dans le lac est possible.

**ILES DE SALOUM (Journée entière)** : Par MBOUR vous atteindrez la brousse par la piste des "TANNS" et visiterez des villages très caractéristiques. Le delta du Saloum est un dédale d'îles et de bras de mer. La pirogue que vous prenez pour cette ballade glissera sous un véritable tunnel de palétuviers. Le Saloum, un paradis pour les oiseaux de toutes sortes (pélicans, marabouts, ibis, aigrettes, aigles pêcheurs, mouettes rieuses, sternes,...) Un pique-nique vous sera servi dans une île très agréable ou en bord de mer au campement de DJIFFER.

**Nous vous proposerons également deux excursions avec notre partenaire sur place.**  
**Programme en cours de préparation**

## NOS TARIFS par personne en 1/2 pension

Séjour en chambre double du 29 décembre au 6 janvier (hors aérien)	<b>1595 €</b>
Séjour en chambre simple du 29 décembre au 6 janvier (hors aérien)	<b>1845 €</b>
Séjour en chambre double du 29 décembre au 8 janvier (hors aérien)	<b>1895 €</b>
Séjour en chambre simple du 29 décembre au 8 janvier (hors aérien)	<b>2195 €</b>
Vols direct <u>au départ de Paris</u> (taxes aéroport incluses et transfert compris)	<b>900 €</b>

Assurance annulation            3 % du montant total

Vol et transferts au départ de Province possible sur demande.

### Nos prix comprennent :

Le séjour en 1/2 pension (boissons incluses aux repas) dans la catégorie de chambre choisie.  
Toutes les animations bridge  
Le dîner de gala et le dîner du réveillon avec animation  
Deux soirées spéciales : Langouste et méchoui  
L'assurance rapatriement

### Nos prix ne comprennent pas :

L'assurance annulation (si vous avez une carte Gold ou Visa Premier, nous vous conseillons de payer votre séjour avec cette carte)  
Vos dépenses personnelles  
Les excursions proposées au départ de l'hôtel  
Le vol au départ de Paris avec les transferts.

### Renseignements - Réservations

Bridge Plus Voyages - 49100 Angers

Tel : 02 41 37 04 74 - Email : [cyrille@bridgeplus.com](mailto:cyrille@bridgeplus.com) - Site : [www.bridgeplus.com](http://www.bridgeplus.com)

# Bulletin d'inscription « Sénégal »

(1) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

(2) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

(1) N° FFB : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

(2) N° FFB : \_\_\_\_\_ Classement : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

## Nom, dates et options du séjour choisi : (selon brochure)

\_\_\_\_\_

Nous partons en chambre double

je pars en chambre individuelle

## Suppléments désirés :

Je (nous) désire prendre l'assurance annulation

je (nous) suis déjà assuré je ne prend pas l'assurance proposée / je refuse l'assurance proposée

## Conditions d'annulation (par personne, en fonction du montant global du séjour) :

200 € plus de 120 Jours avant le départ (non remboursable)  
20 % de 119 à 90 jours avant le départ  
30 % de 89 à 60 jours avant le départ  
50 % de 59 à 31 jours avant le départ  
100 % moins de 30 jours avant le départ  
100 % pour non-présentation au départ

Acompte 40 % du montant de votre séjour + assurance annulation : \_\_\_\_\_

Je règle mon acompte par Chèque / par Carte bancaire\* (sauf American Express et Diner's Club)

N° \_\_\_\_\_ Exp. Fin : \_\_\_ / \_\_\_

**3 derniers chiffres du cryptogramme visuel situé au dos de la carte \_\_\_\_\_**

\* J'autorise Bridge Plus Voyages à prélever ce jour le montant de mon acompte ainsi que le solde de mon séjour 1 mois avant le départ sur ma carte bancaire.

Date et Signature

Personne à joindre en cas d'urgence (nom et téléphone) : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de ventes au verso et des conditions d'annulation.

J'autorise  Je n'autorise pas Bridge Plus à utiliser mes données (mail, adresse postale) à des fins publicitaires d'email ou de promotion « papier ». Bridge Plus s'engage à ne pas commercialiser mes coordonnées.

## Bridge Plus Voyages

135 rue de la Chalouère - 49100 Angers  
tel : 02.41.37.04.74 - Licence : IM 049 12 0005 - Siret 411 416 035 000 37  
Email : [euriell@bridgeplus.com](mailto:euriell@bridgeplus.com) - Site : [bridgeplus.com](http://bridgeplus.com)

Conformément à l'article R.211-14 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter en extenso les conditions générales suivantes issues des articles R211-5 à R211-13 du Code du Tourisme.

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L211-4 et L211-15 du Code du tourisme, les dispositions des articles R211-5 à R211-13 du Code du tourisme, dans le texte en vigueur, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de voyages à forfait en vacances par voie de bureau de tourisme.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'opération, constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au verso du présent document, les conditions générales applicables à tout voyage individuel sont les suivantes, à savoir, la proposition de l'organisateur, ainsi que les conditions de l'acceptation, sont constituées dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R211-7 du Code du tourisme. Il sera alors, fait de signature dans un délai de 24 heures à compter de sa réception.

En cas de conclusion de contrat, le client ainsi que les personnes sont préalablement tenus d'acquiescer les faits qui, en résultent. Lorsque ces faits entraînent les montants indiqués dans le volet de vente et dans les annexes dans les documents contractuels, les mêmes justificatifs seront fournis.

Bridge Plus Département Voyages n soumet après de la compagnie HICCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sa Responsabilité Civile Professionnelle.

La Garantie financière est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual de l'Anjou et du Maine, 40 rue Primatius, 72000 LE MANS.

Serait du Code du Tourisme.

Article R211-5 : Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article L211-4, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours doivent être à la remise de documents applicables qui répondent aux règles définies par le présent article.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage ainsi que le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de voyage à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour la compagnie à laquelle les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent article.

Article R211-6 : Préalablement à la conclusion du contrat et en la base d'un support écrit, portant en outre, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments contractuels des prestations fournies à l'occasion de voyage ou de séjour tels que :

- 1) Le nom et l'adresse du vendeur, de son gérant et de son statut ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2) La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3) Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4) La mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique ou vers des régions touristiques ou des zones du pays d'accueil ;
- 5) La nature de repas fournis ;
- 6) L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7) Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total de voyage ou du séjour ;
- 8) Les prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de tous révisions, éventuelle de date, facturation au verso des dispositions de l'article R211-10 ci-après ;
- 9) L'indication, s'il y a lieu, des réductions ou autres différences de casales services telles que ceux d'embarquement, de débarquement, d'accompagnement dans les ports et aéroports, heures de séjour pendant elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

- 10) Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout cas de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 300, 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11) Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12) Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour insatisfaction ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et agréée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13) La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réclamation du voyage ou du séjour est faite à un membre du personnel de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-6 ci-dessus ;

- 14) Les modalités de validation de séjours consécutifs ;
- 15) Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-11, R211-12 et R211-13 ci-dessous ;
- 16) Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17) Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation soustrait par l'acheteur (nombre de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18) La date limite d'information du vendeur en cas de cessation du contrat par l'acheteur ;
- 19) L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant le date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'obtenir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de minimum à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'office ou le responsable sur place de son séjour ;

20) La clause de réclamation et de remboursement ainsi que les autres termes relatifs à l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 14° de l'article R. 211-6.

Article R211-9 : L'acheteur peut céder son contrat à un consommateur qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, mais que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au consommateur, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'un annulation, ce délai est porté à quinze jours. Cette décision n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-10 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article L211-13, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le moment des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, le part de prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises reseau comme référence lors de l'actualisation de prix, figurant au contrat.

Article R211-11 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il ne peut obtenir l'information préalable au 14° de l'article R. 211-6, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit exécuter son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat prévoyant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute distribution de prix vient en déduction des sommes versées éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement différé par ce dernier excède le prix de la prestation offerte, le temps prévu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-12 : Dans le cas prévu à l'article L211-15, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit l'acheteur l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement causés, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, en outre, un indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation avait intervenu de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-13 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat en raison de circonstances non négligeables du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement causés :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en support éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation en remplacement ou si celle-ci est moins intéressante que celle prévue au contrat, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu équivalent par les deux parties.

Les dispositions du présent article ne sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 14° de l'article R. 211-6.